



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 150**

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / cabinet du préfet / direction des sécurités

- . arrêté du 15 juin 2023 portant fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25 et de Grande-Synthe sur l'A16 dans le cadre de la gestion migratoire
- . arrêté du 15 juin 2023 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur Littoral du département du Nord
- . arrêté du 16 juin 2023 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 26 juin 2023

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- . arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant nomination du président de l'association de gestion du restaurant interadministratif de Lille

Direction départementale de la sécurité publique du Nord

- . arrêté du 31 mai 2023 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

Centre hospitalier d'Armentières

- . décision n°2023-15 du 7 avril 2023 relative à l'organisation de la délégation de signature



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral ;

Considérant les opérations de mise à l'abri des campements implantés illégalement sur la zone du Puythouck, réalisées quotidiennement ;

Considérant la proximité, d'une part entre le lieu de regroupement de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde) et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni, poussés en ce sens par des passeurs ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants de tenter de pénétrer illicitement dans les poids lourds ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents depuis la fermeture des parkings réservés aux poids lourds de ces deux aires ;

Considérant la baisse, constatée par les services de police, du nombre de tentatives d'introduction de migrants dans les poids lourds en direction de l'Europe du Nord, depuis la mise en place de la fermeture de ces parkings, ainsi que celle du nombre de traversées de chaussée extrêmement dangereuses ;

Considérant que l'action permanente des services de l'État conduit quotidiennement à des opérations d'interpellation d'étrangers en situation irrégulière et à l'arrestation de passeurs, pendant que des opérations de mise à l'abri en direction des centres d'accueil et d'examen de situation des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont réalisées quotidiennement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est décidée pour une période de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord assurant l'intérim du sous-préfet de Dunkerque, le directeur de cabinet du préfet, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 11 5 JUIN 2023

Le préfet,



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants en récipients transportables dans le secteur littoral du département du Nord

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que le littoral du département du Nord est confronté à la présence d'une population migrante désirant rejoindre le territoire du Royaume-Uni ;

Considérant que l'un des principaux moyens utilisés par ces migrants, à l'initiative de filières organisées, pour franchir illicitement la frontière maritime entre la France et le Royaume-Uni est l'usage de petites embarcations à moteurs, rigides ou semi-rigides, majoritairement dotées de moteurs hors-bord ;

Considérant le développement depuis 2020 du phénomène des traversées illicites par voies maritimes précédemment décrit au départ des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'ont été enregistrées plus de 1200 traversées ou tentatives de traversées maritimes illicites, soit environ 15 000 personnes, au départ du Nord et du Pas-de-Calais et à destination du Royaume-Uni à l'aide de petites embarcations ;

Considérant le caractère particulièrement périlleux voire mortel de ces traversées maritimes réalisées avec de petites embarcations non prévues pour cet usage ;

Considérant que le chavirage d'une embarcation de ce type à l'occasion d'une tentative de traversée clandestine de la Manche, le 25 novembre 2021 a ainsi donné lieu au décès de 27 de ses occupants ;

Considérant la multiplication des opérations de sauvetage dans la Manche et le détroit du Pas-de-Calais au profit des bateaux de petites tailles transportant des migrants désireux de rejoindre le Royaume-Uni ;

Considérant les nombreuses mises en échec de traversées transmanche « small boat » par les services de police ;

Considérant les découvertes régulières de migrants munis de gilets de sauvetage ou de bateau type "zodiac" aux abords du littoral ;

Considérant la présence constante de migrants en attente de livraison de matériel nautique ;

Considérant donc la nécessité de prendre toutes mesures utiles visant à dissuader et faire obstacle à l'organisation de telles traversées maritimes illégales et dangereuses à destination du Royaume-Uni avec l'aide de bateaux rigides ou semi-rigides de dimensions réduites ;

Considérant les moyens humains et matériel déployés sur le littoral pour lutte contre ce phénomène ;

Considérant que les secteurs de Gravelines, Loon-Plage, Dunkerque et Leffrinckoucke dans le département du Nord sont des zones fréquentes de départ des traversées clandestines, au regard notamment du matériel nautique fréquemment découvert sur les plages de ces communes ;

Considérant que sont utilisés pour ces traversées notamment des embarcations semi-rigides de type « Zodiac » dotées de moteurs hors-bord fonctionnant grâce à des carburants de types essences et gazoles et qui nécessitent donc un avitaillement via des récipients transportables ;

Considérant que parmi les découvertes sur les plages de matériels destinés à la réalisation de ces traversées figurent également des jerricans d'essence destinés à l'alimentation de moteurs hors-bord ;

Considérant donc la nécessité de faire obstacle à l'obtention par les organisateurs de ces traversées illégales et dangereuses du carburant permettant leur réalisation ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

La vente et l'achat de plus de 5 litres de carburant – essence ou gazole - dans des récipients transportables manuellement, sauf pour des usages professionnels ou des nécessités dûment justifiées par l'acheteur et vérifiées, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux, sont interdits sur les territoires des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandres (CCHF) et les stations services des autoroutes A1, A25, A26 et A16, du département du Nord.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 :

Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté s'appliquent également sur le périmètre des aires de services dites de Saint-Laurent et Saint-Eloi de l'autoroute A25, sur le territoire de la commune de Steenvoorde.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur pour une durée de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Nord assurant l'intérim du sous-préfet de Dunkerque, le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la Communauté de Commune des Hauts de Flandres, le maire de Steenvoorde, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires des communes concernées.

Lille, le 15 JUN 2023

Le préfet,



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 26 juin 2023**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » sera organisée le 26 juin 2023 à VILLENEUVE D'ASCQ, 218 bis rue Jules Guesde, Chemin de la Plume d'Ange.

Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Membres : M. Jérémy LUKASIK
Mme Sandra WIDHEM
M. Jean-Paul RÉMY
M. Christophe HUBAUT

Article 3 - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète
chargée de la suppléance du directeur de cabinet,


Sonia HASNI



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté préfectoral portant nomination du président de l'association de gestion du restaurant interadministratif de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs ;

Vu les statuts adoptés par l'association de gestion du restaurant interadministratif Lille porte des postes le 22 février 2022 ;

Considérant la démission de M. Laurent LASSELIN, président de l'association du restaurant interadministratif de Lille en date du 12 mai 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er}: M. François RALLO est nommé président par intérim de l'association de gestion du restaurant interadministratif Lille porte des postes.

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux. Celui-ci peut être déposé devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le dépôt d'un recours gracieux, comme hiérarchique, proroge le délai de recours contentieux.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **16 JUIN 2023**

Georges-François LECLERC

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DU NORD

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.

Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
commissaire central de Lille

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2021 nommant monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord et commissaire central de Lille à compter du 17 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord et commissaire central de Lille ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Yannick GOMEZ, commissaire général de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, sans aucune restriction de montant ou de nature de dépenses en période d'intérim du directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Monsieur David LAMBLIN, conseiller d'administration du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de

représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.

- Madame Karine VARLET, attachée d'administration, cheffe du bureau logistique au sein du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant inférieur à 1 500 € ttc.
- Madame Soraya DELATTE, secrétaire administratif, cheffe de la section des affaires immobilières au sein du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant inférieur à 500 € ttc.
- Madame Cendrine LEPLAT, secrétaire administratif, cheffe de la section des marchés publics au sein du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant inférieur à 500 € ttc.
- Madame Nadia BOUATROUS, secrétaire administratif, cheffe de la section des moyens opérationnels au sein du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant inférieur à 500 € ttc.
- Monsieur Christophe ROHART, secrétaire administratif, chef de la section du budget au sein du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant inférieur à 500 € ttc.
- Madame Aurélie VANDENWILDENBERG, secrétaire administratif, cheffe de la section des ressources humaines au sein du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant inférieur à 500 € ttc.
- Madame Sylvie VANOVERTVELDT, secrétaire administratif, cheffe de la section des affaires médico-sociales au sein du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité, les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant inférieur à 500 € ttc.

ARTICLE 2 – Une délégation est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de permettre l'ordonnancement des frais de missions générés sur CHORUS-DT :

- Monsieur Christophe ROHART, secrétaire administratif, chef de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle ;
- Madame Astrid BULTEL, secrétaire administrative, adjointe au chef de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle ;
- Madame Emmanuelle DELHAIE, secrétaire administrative, adjointe au chef de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle ;

- Madame Adeline BOCQUILLON, adjointe administrative, agent de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle ;
- Madame Mélanie CAULIER, adjointe administrative, agent de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle ;
- Madame Julie PORTEBOIS, adjointe administrative, agent de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle.

ARTICLE 3 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics et par le décret n° 2018-366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

ARTICLE 4 – L'arrêté au 24 mars 2023 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée est abrogé.

ARTICLE 5 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service zonal de gestion opérationnelle et son adjoint, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de
la sécurité publique du Nord


Thierry COURTECUISSÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Décision enregistrée sous le n° 2023-15

Le Directeur Général du Centre Hospitalier

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre premier, titre IV, sixième partie, et l'article L6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune en date du 28 décembre 2020 ;

Et

Considérant les fonctions exercées par le Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières et l'ensemble des membres de l'équipe de direction ;

Considérant les fonctions exercées par la Directrice Générale Adjointe, la secrétaire générale ;

Considérant dans ce cadre la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la direction du Centre Hospitalier d'Armentières

Décide :

Article 1 : De donner délégation permanente à :

Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué du Centre Hospitalier d'Armentières Pour tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant des attributions du Directeur général.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Louise VILLENEUVE ou Madame Dominique LEMAIRE, Directeurs adjoints, pour les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exception des emprunts ;

En l'absence de ces derniers, délégation de signature est donné à Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER, Directrice générale adjointe et Madame Anne GIRARD, Secrétaire générale du CHU de Lille.

A leur initiative, Monsieur Samy BAYOD, Madame VILLENEUVE, Madame LEMAIRE, Madame Angélique BIZOUX-COFFINIER et Madame GIRARD tiennent le Directeur Général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

En l'absence de Monsieur Samy BAYOD, Directeur délégué, délégation de signature est donnée à Madame Anaïs MORAES, Correspondante des Affaires Juridiques, Qualité, Risques et Usagers, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer ses missions ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Article 2 : Direction des Finances

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances, et à Madame Dominique LEMAIRE, Directrice adjointe, chargée des Finances, pour tous les actes relevant de cette Direction, notamment :

- Tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- L'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier d'Armentières (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- Tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- Les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- L'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisation de patients volontaires) ;
- Les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- L'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention.

2.1 - Direction des finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée des Finances, délégation de signature, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine des finances, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, et de Madame BROSSILLON, délégation de signature pour le mandatement et la facturation, est donnée à :

- Madame Virginie CHATEAU, Adjoint administratif ;

2.2 - Service Patientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directrice Adjointe, chargée de la Patientèle, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la Patientèle MCO et Gériatrie, est donnée à :

- Madame Aude BROSSILLON, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Monsieur Olivier STAHL, Contrôleur de gestion.

Délégation de signature est donnée à Madame Patricia HOUSPIE ou Madame Caroline BUIGNET ou Madame Nadège LAPOUILLE pour la signature des actes d'engagement pour les consultations externes, réalisées à l'extérieur de l'établissement, inférieurs à 762 € T.T.C.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service "Patientèle" : Corinne CRISPYN, Nathalie DEBLONDE, Christine DEPELSENEER, Muriel GRIGNON, Catherine LAFITTE, Nadège LAPOUILLE, Nadine MOREEL, Coralie LECLERCQ, Gaëlle DEBAES, Angélique DELBECQ, Fanny BLONDELLE, Christine CARLIER, Gwladys VANDENBUSSCHE, Marie-Jeanne DELEPIERRE, Alexis LEIRE, Tiphaine DELHAIE, Olivier REVEAULT, Carole DESREUMAUX, Dorothee DESMAZIERE, Yohan HENOCQ et Florence MIRANDA pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients.

Délégation de signature est donnée aux agents du Service « Patientèle » du Pôle Gériatrique : Fabienne COURCOL, Nathalie COVILLE et Nathalie BOCQUET pour la signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique.

Article 3 : Direction des Ressources Numériques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mickaël TAINE, Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information pour tous les actes relevant de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël TAINE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Numériques, délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic ANTHOINE Responsable du Service Informatique et Téléphonie, pour le courrier usuel et les actes relevant du domaine du Système d'Information et de la Téléphonie.

Article 4 : Direction des Ressources Physiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas MARECHAL, Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques et à Madame Dominique LEMAIRE, Directeur adjoint, chargé des Ressources Physiques du CHA.

La délégation est donnée pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relatifs aux transports sanitaires.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, la délégation de signature est accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, comme suit à Madame Dominique LEMAIRE, désigné responsable achats du CH d'Armentières :

- Sans limitation de montant pour :
 - Les marchés subséquents réalisés sur la base des accords-cadres passés par la fonction achat mutualisée du GHT LMFI ;
 - Les achats de biens, fournitures, services auprès des groupements nationaux ou centrales d'achat national (article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015), sous réserve de l'évaluation annuelle réalisée sous la responsabilité du directeur coordonnateur des achats GHT ;
 - Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CH d'Armentières, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisés (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), sous réserve de validation de l'urgence impérieuse dans le cadre de la procédure interne du GHT LMFI ;
- A hauteur de 20 000 € HT pour les procédures et actes relatifs à des besoins de faible valeur de l'établissement, non couverts par une procédure formalisée ;
- A hauteur de 200 000 € HT pour les procédures relatives aux fournitures et services des filières d'achat suivantes, non couvertes par une procédure locale ou mutualisée couvrant d'ores et déjà les besoins de l'établissement concerné :
 - Les dispositifs médicaux stériles ;
 - Les dispositifs médicaux implantables ;
 - L'instrumentation lorsqu'il s'agit de matériels spécialisés ;
 - L'informatique, dans le respect de la politique du GHT en matière de système d'information ;
 - Les équipements et matériels de transports pour la location de véhicules sanitaires et assimilés ;
 - La blanchisserie ;
 - Les prestations externalisées de restauration ;
 - Les assurances ;
 - La communication spécifique de l'établissement ;
 - L'environnement du patient ;
 - L'impression et la reprographie ;
 - Les prestations intellectuelles hors travaux.
- A hauteur de 500 000 € HT pour les opérations de travaux de l'établissement concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEMAIRE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Physiques, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure THERBY, Attachée d'Administration Hospitalière, pour :

- La signature du courrier usuel de la Direction des Ressources Physiques ;
- Les actes relevant de la Direction des Ressources Physiques.

Dans le cadre de la fonction achats mutualisée au sein du GHT Lille Métropole Flandre Intérieure, Madame Marie-Laure THERBY est désignée responsable achats suppléant. En conséquence, elle détient la même délégation de signature que celle accordée par le Directeur Général du CHU de Lille, établissement support du GHT, à Madame Dominique LEMAIRE détaillée ci-dessus.

4.1 - Service des transports sanitaires et logistiques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel BALZA, Faisant fonction de responsable au service transport et au service intérieur, pour la signature des actes engageant les transports sanitaires et logistiques, ainsi que la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.2 - Lingerie-relais

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SENECHAL, Technicien Hospitalier, Responsable de la lingerie, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget.

4.3 - Services techniques

Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin CARPENTIER, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé des travaux, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CHARMEUX, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la maintenance civile et industrielle des ateliers, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JOLY, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé de la sécurité, pour la signature des factures des engagements de dépenses effectuées dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

4.4 - Service Biomédical

Délégation de signature est donnée à Monsieur David GESQUIERE, Ingénieur Hospitalier, Responsable du service biomédical, pour la signature des factures, des engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget. La délégation de signature ne couvre pas les actes se rapportant à la dotation non affectée et l'aliénation du patrimoine hospitalier.

Article 5 : Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BORGNE, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et de l'Expérience Patient, et à Madame Marie BIHANIC, Ingénieur qualité pour signer tous les actes relatifs à ces fonctions, notamment :

- Les courriers aux usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les courriers de suivi des dossiers d'autorisation et compléments aux dossiers d'autorisation ;
- Les courriers de réponses aux inspections et contrôle, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les dossiers de qualification (investissement et exploitation) dans le domaine de l'environnement santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BORGNE délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes ou correspondances

Article 6 : Direction des Affaires Juridiques

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine THOMAS, Directrice des Affaires Juridiques, pour signer tous les actes relatifs à ses fonctions, notamment :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHA par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommage commis à l'encontre du CHA ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHA, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHA lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat ;
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHA (procédures juridictionnelles, contrats d'huissier) ;
- Les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables, suite à un préjudice corporel ;
- Les courriers de réponse relatifs aux demandes de protection fonctionnelle des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THOMAS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à Madame Carole SWAN, Adjointe à la Directrice des Affaires Juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Catherine THOMAS, à l'exception :

- des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 20 000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), dans la limite de 15 000 €.

Article 7 : Direction des Ressources Humaines Médicales

Délégation est donnée à Madame Isabelle PARENT, Directrice en charge des Affaires Médicales et à Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales au Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyprien HUET, Directeur adjoint en charge des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie VANDERLYNDEN, Attaché d'administration, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante des affaires médicales, notamment :

- Le courrier usuel de l'administration générale se rapportant aux affaires médicales ;

- Les attestations individuelles relatives aux carrières médicales ;
- La signature des conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché.

Madame VANDERLYNDEN tient la directrice et les directeurs adjoints informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de cette délégation.

Article 8 : Direction des Ressources Humaines Non Médicales

Dans le champ de la Direction des Ressources Humaines Non Médicales, Délégation de signature est donnée à Madame Faustine BEYS, Directrice des Ressources Humaines et à Madame Louise VILLENEUVE, Directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines Non Médicales, pour :

- Le courrier usuel ;
- Le recrutement ;
- La signature des contrats et conventions de stage ;
- La signature des contrats et conventions de formation continue correspondant au plan annuel de formation lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre d'un marché ;
- Les décisions concernant le personnel non médical ;
- Les ordres de missions ;
- Les engagements de dépenses de personnel non médical (y compris frais de déplacement) dans la limite des crédits ouverts au budget.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs susvisés, délégation de signature est donnée à Madame Agathe HAUSER, Attaché d'administration Hospitalière, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction, ainsi que pour le recrutement et la signature des CDD et conventions de stage.

Délégation est également donnée à Madame Hélène HOSTE, Adjoint des Cadres, pour la signature des courriers, attestations et pièces administratives relevant de la gestion courante de la direction.

Article 9 : Dans le champ de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DUCROUX, Directrice des soins et Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-soignants, pour tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention de formation professionnelle entrées et sorties permanentes des jeunes adultes entre la Région Nord - Pas de Calais - Picardie et le Centre Hospitalier d'Armentières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DUCROUX, Directrice des Soins, la signature est confiée à Madame Caroline CHAVATTE, Cadre supérieure de santé, adjointe au Directeur de l'IFSI/IFAS.

Article 10 : Dans le champ de la Coordination Générale des Soins, délégation de signature est donnée à Madame Ségolène MATHIEU, Directrice et Coordinatrice Générale des Soins, pour signer tous les courriers et documents relatifs à ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ségolène MATHIEU,

- Monsieur Jean-François NOEL, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Chirurgie et Anesthésie
- ou Madame Céline HACQUE, Coordinatrice en maïeutique du Pôle Mère-Enfant
- ou Madame Annie LASUE, Cadre Supérieure de Santé paramédical du Pôle PUI - UPRIAS - GRAS et du pôle Imagerie-Laboratoire
- ou Madame Laurence DEBRABANDER, Cadre Supérieure de Santé, Référente du Pôle Gériatrie, signe l'ensemble des courriers et documents

Article 11 : Dans le champ du pôle de gériatrie, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte DUPUIS, Directrice par intérim du pôle gériatrie, pour :

- La signature du courrier usuel ;
- La signature des contrats de séjour des résidents admis au sein de l'EHPAD ou de l'USLD ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et mécontentements des usagers hors ceux pour lesquels le directeur délégué a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les permissions de sortie des patients sur avis du médecin chef de service ;
- Les décisions administratives de transfert de patients nécessitant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades ou des résidents, soit à mettre en péril la sécurité des soins soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification ;
- La signature des courriers et documents relevant du Conseil de Vie Sociale (CVS) ;
- La signature des divers appels à projet / appels à manifestation d'intérêt se rapportant à la prise en charge des personnes âgées ;
- La signature des documents administratifs liés à l'admission et à la sortie des patients du Pôle Gériatrique ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient ou un résident par mesure disciplinaire avec l'accord du médecin chef de service.

Article 12 : Dans le champ de la Pharmacie, délégation de signature est donnée à Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey DESWARTE-DEWAILLY, Pharmacien-Chef de service, délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle BAUSSANT, Pharmacien, à Madame Elise DESAINTFUSCIEN, Pharmacien, à Madame Clémence TOULLIC, Pharmacien, à Madame Marie WIART, Pharmacien ou à Monsieur Guillaume POTTIER, Pharmacien sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la pharmacie.

Article 13 : Dans le champ du Laboratoire, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin VIBOUD, Cadre de santé ff, délégation de signature est donnée à Madame Claude BOUVELLE, Technicienne de laboratoire, sans que l'absence ou l'empêchement du chef de service ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, exécutés dans le cadre d'un marché, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion du laboratoire.

Article 14 : Les gardes administratives

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Armentières pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer, en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Monsieur Samy BAYOD ;
- Monsieur Joris LANNOY ;
- Monsieur David GESQUIERE ;
- Madame Dominique LEMAIRE ;
- Madame Louise VILLENEUVE ;

Article 15 : Délégation de signature est donnée aux cadres de santé positionnés sur le créneau horaire de 14 h 00 - 21 h 00 pour les autorisations de transport de corps du site de gériatrie vers la chambre mortuaire de l'établissement, en dehors des heures ouvrées, en semaine jusqu'à 21 h 00 et les samedis matins, à :

- **Madame Céline HACQUE**
- Madame Céline DRUVENT (Pédiatrie)
- Madame Anne LEFRANC (Maternité)
- Madame Laetitia MERIOT (Maternité)
- **Monsieur Jean-François NOEL**
- Madame Isabelle LOISELLE (Chirurgie)
- Madame Blandine CRETON (UMCA)
- Madame Aurélie LALLEMAND (Urologie-cardiologie)
- **Madame Laurence DEBRABANDER**
- Madame Anaïs GARGOT (SSR)
- Madame Sylvie VILLERS (USLD)
- Madame Jennifer ABDELLATIF (EHPAD Françoise de Luxembourg)
- Madame Karine DEREMETZ (CSG)
- **Madame Annie LASUE**
- Monsieur Arnaud FOURNIER (Imagerie médicale)
- Monsieur Thibaut BUCHARD (Pharmacie)
- Monsieur Quentin VIBOUD (Laboratoire)
- Madame Karine HOET (Pneumologie)
- Madame Caroline HOUSTE (Réanimation)
- Madame Sandrine SANSSE (Urgences - UHCD - SMUR)
- Monsieur Yoann BILLEMONT (Urgences - UHCD - SMUR)
- Madame Geneviève MIDY (Médecine interne)

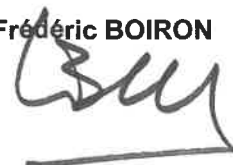
Article 16 : Décide de communiquer la présente décision au conseil de surveillance, de la faire transmettre sans délai au comptable du CH d'Armentières et de l'adresser également aux délégataires par tous moyens.

Article 17 : Décide de porter la présente décision à la connaissance du public par tout moyen et de la faire transmettre à Monsieur le Préfet du Nord pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Armentières, le 7 avril 2023



Le Directeur Général,

Frédéric BOIRON



Objet : Délégation de signature - Décision n°2023-15

Spécimen de signature et de paraphe des délégués

Nom	Prénom	Fonction	Signature	Paraphe
MATHIEU	Ségoène	<i>Directrice et Coordonnatrice Générale des Soins</i>		S.M.
ANTHOINE	Ludovic	<i>Responsable du Service Informatique et Téléphonie</i>		LA